

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

Avis présenté à

Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

22 mai 2019



1. INTRODUCTION

L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que la commission scolaire doit faire une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP). L'article 244 de la LIP stipule quant à lui que la commission scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MEES procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'écoles établies aux fins d'un PPP, la commission scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne sept écoles :

- quatre écoles primaires alternatives : Arc-en-ciel, Atelier, Étoile filante et Élan;
- une école alternative primaire et secondaire : Le Vitrail;
- une école internationale primaire et secondaire : l'École Internationale de Montréal;
- une école secondaire offrant un PPP en art dramatique : Robert-Gravel.

D'abord, l'Alliance tient à exprimer sa déception devant la mise en œuvre à géométrie variable d'une recommandation qu'elle formulait aux printemps 2017 et 2018 au sujet du moment choisi pour la consultation. Nous nous demandions en 2017 comment la CSDM allait tenir compte de notre avis en le sollicitant seulement le 28 avril, date à laquelle toute l'organisation scolaire de la commission et de ses écoles était déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante. En sollicitant en 2018 l'avis de l'Alliance dès le 6 février pour les écoles Rose-des-Vents et l'Académie de Roberval, la CSDM se donnait les moyens d'en tenir compte, ce qui conférait à l'exercice une valeur véritablement consultative. Or, ce n'étaient pas toutes les écoles établies aux fins d'un PPP dont le statut devait être reconduit cette année-là qui avaient alors fait l'objet de cette première consultation. Ainsi, la CSDM soumettait aussi tard qu'en avril la documentation pour les écoles Fernand-Seguin et Le Plateau et en mai celle pour l'école Marguerite-De Lajemmerais. À contrecœur, nous devons donc questionner : Comment la CSDM pourrait-elle tenir compte de notre avis livré le 25 mai, date à laquelle toute l'organisation scolaire de la commission et de ses écoles est déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante? Cette année, c'est encore en avril que la CSDM a cru bon nous consulter.

Pourtant, la jurisprudence a clarifié il y a longtemps la définition de la consultation et a précisé un certain nombre de règles : c'est un processus au cours duquel un décideur demande l'avis d'autres personnes et les associe à une discussion d'une manière réelle et efficace pour permettre un échange de points de vue qui aura des chances de l'influencer avant la prise de décision. Cela implique donc :

- que le processus donne toutes les chances d'influencer la décision finale;
- que l'information pertinente à la consultation soit fournie à l'avance aux personnes intéressées;

- qu'un laps de temps raisonnable soit accordé aux personnes consultées pour prendre connaissance de l'information fournie permettant ainsi de se faire une opinion sur l'objet de la consultation;
- que les personnes consultées auront le temps d'exposer leur point de vue sur l'objet de la consultation pour qu'il en soit pris note avant qu'une décision soit prise.

Ainsi, en réponse à nos interpellations, le 17 septembre dernier au CPC, la partie patronale annonçait être à ce moment en train de produire un calendrier qui définirait des délais plus propices aux fins de consultation. On nous expliquait alors que les directions d'établissement n'étaient malheureusement pas toujours en mesure de fournir la documentation à temps. À l'évidence, les directions d'établissement concernées par la présente consultation n'ont pas reçu les nouvelles directives liées à l'échéancier des consultations, ou bien refusent de s'y conformer. Dans les deux cas, il est désolant de constater que la Commission scolaire a failli à ses engagements.

2. LE PROCESSUS D'ADMISSION À L'ÉIM

Puisque la demande surpasse généralement le nombre de places disponibles et en raison de la nature particulière du projet pédagogique en vigueur, ne sont admis à l'École internationale que les élèves qui réussissent un test de sélection, et ce, en ordre décroissant sur la base de la note obtenue.

Notons à ce propos les *Modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier*¹ de la Commission scolaire de Montréal. Ces dernières prévoient que « *Les critères d'admission ne doivent pas avoir pour effet d'exclure un élève en fonction de ses difficultés d'apprentissage ou de comportement* ». L'Alliance s'explique mal comment la CSDM entend faire respecter ses propres modalités. Pour l'Alliance, les critères de sélection pour être admis à l'École internationale vont à l'encontre du principe d'universalité de l'école publique, reconduisent les inégalités et engendrent l'exclusion.

Ajoutons que, le 12 février 2018, le Comité consultatif pour les services aux EHDAA (CCSEHDAA) de la CSDM recommandait également l'abolition des examens de sélection pour l'admission au sein des PPP. Le discours public de la CSDM sur la ségrégation scolaire, sur la désertion des élèves vers les écoles privées sélectives et sur le caractère inclusif de ses écoles est en totale incohérence avec sa politique institutionnelle d'admission et ce qu'elle tolère dans des écoles comme l'École internationale. C'est navrant.

¹ Disponible en ligne à l'adresse <http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Annexe-DG-01-332Acex02-05-17.pdf>

3. LES LIMITES DU SOCIOCONSTRUCTIVISME

L'Alliance tient à souligner que l'imposition du socioconstructivisme comme approche pédagogique limite l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, comme prévu à l'article 19 de la LIP. Cette dernière prévoit en effet un encadrement de cette notion, notamment à travers le projet éducatif de l'école. Or, les écoles alternatives dont le projet éducatif prévoit une telle approche pédagogique limitent d'autant la possibilité pour les élèves qui les fréquentent d'obtenir les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent à leurs besoins réels. Sans en faire une condition du renouvellement de leur statut d'école dédiée à un PPP pour les écoles imposant cette approche pédagogique dans leur projet éducatif, l'Alliance souhaite malgré tout faire part à la CSDM de sa profonde conviction des bénéfices inhérents pour les élèves de la reconnaissance et de la valorisation de la plus grande autonomie professionnelle en toutes circonstances pour les enseignantes et enseignants.

4. LE COENSEIGNEMENT

L'Alliance souhaite également attirer l'attention de la Commission scolaire sur la notion de « coéducation » mise de l'avant par plusieurs écoles alternatives. L'enseignement à la Commission scolaire doit être livré par son personnel enseignant, représenté par l'Alliance. Bien que nous valorisions la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant, nous entendons faire respecter avec fermeté l'exclusivité des enseignantes et enseignants à pratiquer l'enseignement offert à la CSDM, quel qu'il soit.

5. PROPORTION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Dans nos avis précédents, nous présentions des statistiques démontrant de manière irréfutable que malgré leurs prétentions de ne pas avoir de critères sélectifs, plusieurs écoles établies aux fins d'un PPP incluaient énormément moins d'élèves HDAA que la moyenne des autres écoles de la Commission scolaire. La CSDM a pourtant encore une fois omis d'inclure dans la documentation l'ensemble des tableaux qui indiquent précisément la présence des EHDA dans chaque école concernée, en comparaison avec l'ensemble de la CSDM, et ce, contrairement aux consultations antérieures, y compris celle ayant eu cours à l'hiver 2018.

Selon les quelques tableaux fournis en annexe des documents de consultation de la Commission scolaire, à la CSDM au 30 septembre 2018, en classe ordinaire dans les écoles primaires, il y avait 40 920 élèves dont 3 215 avec un code de difficulté (7,9 %) et 7 257 avec un PI (17,7 %). Devant le peu d'informations disponibles dans la documentation soumise à l'actuelle consultation, les chiffres qui suivent sont tous issus de la déclaration de la population scolaire 2018-2019, datée du 21 décembre 2018.

Pour les écoles primaires établies aux fins d'un projet particulier, le pourcentage d'élèves codés est de 3,38 % sur un total de 3 258.

Tableau 1 – Données sur les écoles primaires établies aux fins d'un projet particulier						
École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% avec PI
Arc-en-ciel	128	12	15	155	9,68 %	17,42 %
Atelier	248	36	14	298	4,70 %	16,78 %
Élan	193	43	9	245	3,67 %	21,22 %
ÉIM (prim.)	270	26	5	301	1,66 %	10,30 %
Le Vitrail (prim.)	86	17	7	110	6,36 %	21,82 %
FACE (prim.)	520	22	4	546	0,73 %	4,76 %
Fernand-Seguin, pav. Hubert-Reeves ²	162	24	1	187	0,53 %	13,37 %
La Vérendrye	296	33	15	344	4,36 %	13,95 %
Étoile filante	126	5	3	134	2,24 %	5,97 %
Le Plateau	405	35	6	446	1,35 %	9,19 %
St-Barthélemy, pav. Sagard	297	9	4	310	1,29 %	4,19 %
Rose-des-Vents	142	13	27	182	14,84 %	21,98 %
Total établissements établis aux fins d'un projet particulier	2 873	275	110	3 258	3,38 %	11,82 %
Total autres écoles CSDM³	40 894	3 626	4 530	49 050	9,24 %	16,63 %
CSDM⁴	43 760	3 908	4 640	52 308	8,87 %	16,34 %

Le tableau précédent démontre que les écoles du primaire qui demandent le renouvellement de leur statut d'école établie aux fins d'un projet particulier n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Avec une moyenne de 3,38 % d'élèves HDAA, les

² Le pavillon Julie-Payette n'est pas totalement dédié à un projet particulier et offre des services PELO dans deux classes du premier cycle. Il a donc été exclu du calcul. Le pavillon Hubert-Reeves offre pour sa part un PPP entièrement dédié à la douance pour les 2^e et 3^e cycles.

³ Données pour toutes les écoles primaires de la CSDM au 21 décembre 2018 à l'inclusion du préscolaire et à l'exception des écoles établies aux fins d'un projet particulier et des écoles spéciales.

⁴ Ces chiffres proviennent de la *Déclaration 2018-2019 de la population scolaire datée du 12 décembre 2018*. Ils incluent le préscolaire et excluent les écoles spéciales.

établissements entièrement dédiés à un PPP accueillent en proportion moins du tiers de ce que les autres écoles primaires accueillent (9,24 %). Par ailleurs, ce sont 8,87 % des élèves au primaire et au préscolaire à la CSDM qui détiennent un code de difficulté selon la *Déclaration de la population scolaire 2018-2019*, et ce, à l'exclusion des écoles spéciales, soit un point de pourcentage de plus que ce que la CSDM prétend dans sa documentation fournie pour la présente consultation. Quant au pourcentage d'élèves pour qui il a été nécessaire d'élaborer un plan d'intervention, parmi les établissements dont la demande de reconduction de statut d'école entièrement dédiée est actuellement soumise à la consultation, seules les écoles Arc-en-ciel et Le Vitrail, qui accueillent respectivement 9,68 % et 6,36 % d'élèves codés, se situent près de la moyenne CSDM de 8,87 % au primaire. L'ÉIM primaire, qui est une école sélective, constitue une aberration avec 1,66 %.

Au secondaire, aucune des trois écoles réclamant la reconduction de leur statut d'école dédiée à un PPP (Le Vitrail, ÉIM et Robert-Gravel) n'a fourni de chiffres explicites sur le nombre d'EHDAA que les écoles de la CSDM accueillent au secondaire. Seule l'école Le Vitrail a fourni ses propres chiffres, alors que les deux autres se sont bornés à décrire des évidences sur les « *mesures mises en place pour favoriser l'accès aux élèves EHDAA (sic)* » et sur l'« *admissibilité des élèves HDAA* ». L'ÉIM se vante d'ailleurs de permettre aux élèves qui sont soutenus par un PI, à l'occasion des examens d'admission du primaire et du secondaire, d'« *utiliser un tiers temps supplémentaire, (d')effectuer les examens dans un lieu calme ou (de) se servir de leurs outils d'aide à l'apprentissage* » en mentionnant que les élèves HDAA « *peuvent être admis au programme dans la mesure où ils réussissent les examens selon les critères d'admission.* »

Sur un total de 23 506 élèves à la CSDM au secondaire, 6 528 élèves, soit 27,77 % présentent un code de difficulté et font partie des 31,39 % d'élèves qui ont un PI.

Tableau 2 - Pourcentage d'EHDAA dans les écoles secondaires totalement établies aux fins d'un projet particulier⁵						
École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% avec PI
ÉIM (sec.)	509	17	19	545	3,49 %	6,61 %
Le Vitrail (sec.)	40	27	25	92	27,17 %	56,52 %
FACE (sec.)	370	30	27	427	6,32 %	13,35 %
Robert-Gravel	431	6	41	478	8,58 %	9,83 %
Académie de Roberval	558	12	13	583	2,23 %	4,29 %
Marguerite De-Lajemmerais	486	57	134	677	19,79 %	28,21 %

⁵ Les données sont issues de la *Déclaration 2018-2019*, datée du 21 décembre 2018.

Tableau 2 - Pourcentage d'EHDAAs dans les écoles secondaires totalement établies aux fins d'un projet particulier ⁵						
École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% avec PI
Total écoles établies aux fins d'un projet particulier	2 394	149	259	2 802	9,24 %	14,56 %
Total autres écoles CSDM	13 733	702	6 269	20 704	30,28 %	33,67 %
CSDM	16 127	851	6 528	23 506	27,77 %	31,39 %

Tableau 3 - Comparaison de la proportion d'intégration d'EHDAAs dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier visées par la consultation en 2013-2014, en 2016-2017 et en 2018-2019 ⁶									
École	Codés			Total			% codés		
<i>Fluctuation selon les années</i>	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019
Arc-en-ciel	6	5	15	174	176	155	3,4 %	2,8 %	9,7 %
Atelier	24	21	14	323	320	298	7,7 %	6,6 %	4,7 %
Élan	27	8	9	252	239	245	10,7 %	3,3 %	3,7 %
Étoile filante	10	3	3	127	134	134	7,9 %	2,2 %	2,2 %
ÉIM (primaire)	3	6	5	337	310	301	0,9 %	1,9 %	1,7 %
ÉIM (secondaire)	1	11	19	337	310	301	0,2 %	2 %	3,5 %
Le Vitrail (primaire)	N/A	9	7	N/A	117	110	N/A	7,7 %	6,4 %
Le Vitrail (sec.)	17	29	25	84	103	92	20,2 %	28,2 %	27,2 %

⁶ Les données sont issues des Déclarations 2013-2014, 2016-2017 et 2018-2019 datées du 27 novembre 2013, du 24 novembre 2016 et du 21 décembre 2018.

Tableau 3 - Comparaison de la proportion d'intégration d'EHDA dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier visées par la consultation en 2013-2014, en 2016-2017 et en 2018-2019⁷

École	Codés			Total			% codés		
<i>Fluctuation selon les années</i>	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019	2013/ 2014	2016/ 2017	2018/ 2019
Robert-Gravel (St-Louis)	62	85	41	395	480	478	15,7 %	17,7 %	8,6 %
Total écoles visées par la consultation	150	177	138	2 284	2 441	2 358	6,6 %	7,3 %	5,9 %

Comme nous l'écrivions dans les avis transmis à la CSDM en 2011, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018, il est évident qu'une majorité de PPP n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Force est de constater qu'en huit ans, très peu voire aucun effort n'a été déployé à la CSDM pour assurer que les écoles établies aux fins d'un PPP assument leur juste part quant à l'intégration d'élèves HDAA. En effet, l'augmentation de 0,7 % entre 2013-2014 et 2016-2017 a été totalement annihilée par une baisse du double, soit de 1,4 % en seulement deux ans entre 2016-2017 et 2018-2019. Cela tend à confirmer une fois de plus la prétention de l'Alliance à l'effet que ses recommandations soumises dans le cadre des consultations auxquelles doit se soumettre la CSDM ne sont malheureusement pas prises en considération dans le cadre des processus actuels d'admission des élèves dans les écoles établies aux fins d'un PPP.

6. EFFET SUR LA POPULATION D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE QUARTIER

Avant 2018, dans les documents intitulés *Impact de l'organisation des Services éducatifs sur le territoire de la Commission scolaire de Montréal et Intégration des élèves HDAA* qui avaient été fournis séparément pour chacune des écoles soumises à la consultation, on retrouvait les données nous permettant de connaître le nombre d'élèves fréquentant l'école soumise à un renouvellement de son statut au 30 septembre par territoire de provenance. Toutefois, en omettant de nous fournir les statistiques des autres écoles établies entièrement aux fins d'un projet particulier, ainsi que celles relatives aux écoles à volet ou programme particulier, la CSDM empêchait l'Alliance d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. Or, il est essentiel que nous puissions disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient

⁷ Les données sont issues des Déclarations 2013-2014, 2016-2017 et 2018-2019 datées du 27 novembre 2013, du 24 novembre 2016 et du 21 décembre 2018.

d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un PPP.

La CSDM a depuis non seulement choisi de ne pas tenir compte de l'avis de l'Alliance, elle s'est aussi dégagée de sa responsabilité d'assurer l'uniformité du processus de consultation des différents PPP. En effet, contrairement aux dernières consultations sur le renouvellement du statut d'école dédiée à un PPP, la CSDM n'a pas jugé bon inclure à la documentation soumise le tableau détaillant le territoire de provenance des élèves pour trois des sept écoles. Il nous est donc impossible de vérifier l'impact sur les écoles de quartier de l'existence de ces trois PPP. Il est déplorable que la CSDM n'ait pas su rappeler à l'ordre les directions de ces écoles quant à l'élaboration de la documentation en décidant de procéder malgré tout à la consultation.

Il nous apparaît donc impossible de déterminer exactement le nombre d'élèves qui quittent leur école de quartier pour fréquenter un PPP. En ne fournissant pas de données sur le total des élèves fréquentant les écoles de quartier et sur le nombre d'élèves qui les quittent pour fréquenter un PPP avec la documentation soumise à la consultation, et ce, tant pour les écoles totalement dédiées que pour celles qui proposent un volet pédagogique particulier, la CSDM fait la preuve d'au moins une des deux affirmations suivantes :

- ou bien elle choisit sciemment de nous cacher ces données;
- ou bien le personnel n'est pas en nombre suffisant pour les rendre disponibles afin d'assurer ainsi un processus de consultation sain et transparent.

Ce qui semble clair, c'est que la CSDM nous empêche d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissements sur les écoles de quartier qui nous permettrait d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent ces dernières au profit d'un PPP, et ce, sans avoir à démultiplier les démarches pour obtenir l'information pertinente. Est-ce à dire que si la direction générale ou un élu du Conseil des commissaires devait faire une intervention publique ou politique sur cet enjeu ou celui de l'intégration des EHDA, il ne pourrait pas avoir accès à des données claires et complètes? Comme le veut le cliché, poser la question c'est y répondre.

L'Alliance se demande pourquoi la CSDM n'indique pas dans sa documentation le portrait complet et réel de la situation en amenuisant ainsi l'impact qu'ont ces PPP sur la composition de la population scolaire de ses écoles de quartier. Nous exigeons qu'elle réponde à cette question. En galvaudant le processus de consultation, la CSDM se prive de l'information dont elle a besoin pour légitimer les décisions qu'elle prend, légitimant plutôt les nombreuses voix, dont celle du ministre, qui appellent à sa transformation en simple centre de services.

7. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉIM (PRIMAIRE) ET ROBERT-GRAVEL

L'intégration des langues (l'espagnol notamment), caractéristique du programme IB, nécessite un aménagement particulier de la grille-matières, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de minutes hebdomadaires de présence à l'école pour les élèves du primaire.

Cette école offre aux élèves du primaire 27,2 heures (1 632 minutes) de services éducatifs (cours) sur la grille-matières alors que le Régime pédagogique en prescrit 25. Il faut noter que le ministère établit ses mesures de financement en fonction de ces 25 heures, soit 20,5 heures en moyenne par titulaire et 4,5 heures par spécialiste. C'est donc la CSDM qui subventionne ces 2,2 heures supplémentaires par groupe d'élèves.

Le choix de l'école Robert-Gravel de limiter à 22 élèves la composition de ses groupes en art dramatique constitue également un facteur d'iniquité avec les écoles et classes «ordinaires» de la Commission scolaire. Nous souhaiterions savoir sur quels critères la Commission scolaire s'appuie pour déterminer quelles écoles auront le privilège d'ouvrir des groupes à effectifs réduits.

Nous comprenons mal comment la CSDM peut, dans un contexte de restriction budgétaire, continuer à financer de telles mesures dans une école où la réussite des élèves n'est aucunement menacée alors que des besoins fondamentaux criants sont laissés ailleurs sans réponse.

8. CONCLUSION

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier, l'Alliance a souvent rappelé à la Commission scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance scolaire des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, sélectionner les élèves les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant de la présence des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

Déjà, en 2007, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), dans son avis sur la question des PPP, identifiait les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : « [...] *l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écramage de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement et la concurrence entre les écoles publiques sont au nombre des difficultés recensées par le Conseil.* »⁸

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, intitulé *Remettre le cap sur l'équité*, le CSE renchérit :

« [...] malgré le soutien accordé aux milieux défavorisés pour essayer de donner les mêmes chances à tous, et en dépit du travail remarquable qui se fait sur le terrain, l'école n'offre pas à tous les enfants la même possibilité de développer leur potentiel. Notamment parce que la multiplication des programmes sélectifs et le libre-choix parental — l'approche client — favorisent des inégalités de traitement

⁸ CSE, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, 2007, p. 60, disponible en ligne au <https://dokodoc.com/les-projets-pedagogiques-particuliers-au-secondaire-diversif.html>

qui sont au désavantage des plus vulnérables, donc contraires aux principes de justice sociale et de juste égalité de chances. »⁹

Toujours en 2016, cette fois dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation du ministre Sébastien Proulx pour une politique de la réussite éducative, le CSE insiste encore :

« L'état des lieux montre notamment que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire – conséquence de la multiplication des programmes particuliers sélectifs dans un contexte de concurrence avec les établissements privés – entraîne des inégalités de traitement. Le problème est que ces inégalités de traitement sont au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité et aux principes énoncés dans le Programme de formation de l'école québécoise. [...] La concurrence en éducation est indissociable de la perception que toutes les écoles ne sont pas équivalentes : elle alimente donc la crise de confiance qui fragilise le système public. Cette crise de confiance accentue la tendance à regrouper les élèves selon leur profil scolaire et socioéconomique. Il en résulte une forme de ségrégation qui conduit à un système d'écoles à plusieurs vitesses. L'écart se creuse donc entre les milieux : certains établissements ou certaines classes sont considérés comme moins propices à l'apprentissage (les familles qui le peuvent les fuient) et les conditions de travail y sont plus difficiles (les enseignants qui le peuvent les fuient également). »¹⁰

De son côté, la CSDM se targue d'offrir les meilleures chances de réussite à *tous* les élèves qui la fréquentent. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé que la Commission scolaire estime pouvoir réaliser ses nobles objectifs?

Par ailleurs, au printemps 2017, son Conseil des commissaires adoptait une politique révisée des critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier de formation et dans les écoles établies aux fins d'un PPP. En toute incohérence avec ses orientations visant ce qu'elle nomme « l'inclusion » des EHDA, la politique prévoit que lorsqu'un critère d'inscription « *est lié aux résultats scolaires de l'élève (bulletin de fin d'étape) ou aux résultats obtenus à la suite de la passation de tests d'aptitude réalisés, entre autres, par des firmes spécialisées (tests psychométriques), le choix se fait par ordre décroissant de résultats. La fratrie doit être considérée uniquement si le résultat obtenu démontre que l'élève pourra répondre aux exigences liées au projet particulier.* »

Malgré cela, nous prenons acte de la révision actuelle de l'offre de services de la CSDM au secondaire et de sa préoccupation devant le faible nombre d'élèves HDAA dans ses PPP, qui

⁹ CSE, Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2014-2016, p. 82, disponible en ligne au https://pdfhall.com/rapport-sur-l-etat-et-les-besoins-de-l-education-2014-2016_59f8407e1723dd9503e5370d.html

¹⁰ CSE, Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre des consultations publiques pour une politique de la réussite éducative, 2016, p. 3-5, disponible en ligne au <http://docplayer.fr/36776811-Memoire-du-conseil-superieur-de-l-education-dans-le-cadre-des-consultations-publiques-pour-une-politique-de-la-reussite-educative.html>

loin de préserver le caractère équitable de l'école publique, vident les écoles de quartier de leurs élèves les plus performants, laissant la lourde tâche de composer avec des taux anormalement élevés d'élèves en difficulté aux enseignantes et enseignants qui y œuvrent. Ce constat suggère que la CSDM favorisait la satisfaction d'une frange de la population au détriment du principe d'égalité des chances, et ce, strictement dans le but de faire compétition à l'école privée. Nous saluons donc cette initiative.

9. RECOMMANDATIONS

Considérant que l'article 240 de la LIP prévoit que la commission scolaire doit faire une demande au MEES afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un PPP;

Considérant que l'article 244 de la LIP stipule que la commission scolaire doit consulter les enseignantes et les enseignants avant de faire une telle demande;

Considérant que l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que les enseignantes et enseignants doivent être consultés sur ce sujet;

Considérant que pour que le MEES procède à l'étude du dossier de reconduction de statuts d'écoles établies aux fins d'un PPP, la commission scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat;

Considérant que pour les membres de la Fédération autonome de l'enseignement, dont ceux de l'Alliance, l'admission ou le maintien des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires;

Considérant les pourcentages d'élèves HDAA admis dans ces écoles;

Considérant que l'école publique doit être inclusive en accueillant tous les élèves comme le prescrit la Loi sur l'instruction publique;

L'Alliance :

1. refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'École internationale de Montréal primaire et secondaire dont les critères d'admission reposent sur une sélection élitiste;
2. refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour les écoles Étoile filante, Atelier, Élan et Robert-Gravel qui n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA;
3. appuie la demande des écoles Arc-en-ciel et Le Vitrail primaire et secondaire à la condition qu'elles s'engagent à continuer à admettre des élèves HDAA (codés) dans des proportions se rapprochant des moyennes du reste de la Commission scolaire, soit 9 % au primaire et 28 % au secondaire, ainsi qu'à leur offrir des services suffisants et adéquats;
4. dénonce le fait que la CSDM finance 2,2 heures supplémentaires de cours et leçons par groupe d'élèves à l'ÉIM primaire;

5. souligne que l'imposition d'approche pédagogique comme le socioconstructivisme contrevient à la notion d'autonomie professionnelle prévue à l'article 19 de la LIP;
6. souligne que les critères d'admission de l'École internationale vont à l'encontre d'une décision du Comité consultatif des services aux EHDAA prise en 2018 qui demande l'abolition des examens de sélection dans les écoles établies aux fins d'un PPP;
7. demande à la Commission scolaire de s'assurer qu'aucuns frais supplémentaires ne soient exigés pour la fréquentation de ces écoles;
8. demande à la Commission scolaire d'expliquer comment notre avis pourra être pris en considération en vue d'une décision de reconduire ou non le statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier soumis à cette consultation à deux mois de la rentrée 2019-2020.